

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 11 Juillet 2017  
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 3 Juillet 2017

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Marie-Laure COLLON, Olivier BOVE, Vincent COUPEROT, Charly NICOLLE, Nicolas LAROCHE, Jérémy VENON, Christian SANSEIGNE

Etaient absents excusés : Xavier COLLON donnant pouvoir à Marie-Laure COLLON  
Romain BONNET  
Stevens DAVID

Secrétaire de séance : Maryse COLLOBERT (secrétaire de Mairie)

\*\*\*\*\*

- Choix des entreprises « Aménagement rue de la Fontaine »
- Devis serrurerie foyer
- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau exercice 2016
- Information sur le zonage d'eau pluviale
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour demander la suppression de la régie. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus.

**DELIBERATION N° 39\_11 07 2017 : Choix des entreprises  
« Aménagement rue de la Fontaine »**

**Visée par la préfecture le :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2016 approuvant le principe l'étude concernant l'aménagement de la rue de la Fontaine et décidant de confier à un bureau d'études cette prestation intellectuelle.

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 31 Octobre 2016 retenant la Société ECMO pour l'étude de l'aménagement de la Fontaine.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 1<sup>er</sup> Juin 2017,

Vu les différentes offres adressées avant la date limite de remise des offres fixée au 26 Juin 2017 à 12 heures.

Vu l'analyse des candidatures transmises en tenant compte des deux critères de choix, le prix et la valeur technique, définis pour cette consultation :

**Lot n° 1** : Travaux d'aménagement de voirie

**L'entreprise EIFFAGE Route** pour un montant de **87.661.90 € HT**  
Soit 105.194.28 € TTC

**Lot n° 2** : Création d'un réseau d'eaux pluviales

**Société TPIL** pour un montant de **14.549.75 € HT**  
Soit 17.459.70 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les sociétés :

- **EIFFAGE Route et TPIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 votants « pour »

**DECIDE** de confier aux Sociétés EIFFAGE Route et TPIL les travaux susvisés et **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant l'aménagement Rue de la Fontaine.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

**DELIBERATION N° 40\_11 07 2017 : Mission de Coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine**

**Visée par la préfecture le :**

Une consultation concernant la Mission de Coordination SPS a été lancée par la Société ECMO (Société retenue pour l'étude de l'aménagement de la Fontaine – Délibération du 31 Octobre 2016)

Trois cabinets ont été consultés et ont remis une offre de prix

<b>Montant de l'offre</b>	
SOCOTEC	1.000.00 € HT
DEKRA	1.140.00 € HT
QUALICONSULT	1.357.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 votants « pour »  
**DECIDE** de confier à la Société SOCOTEC les travaux susvisés et **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette mission.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Changement serrure foyer municipal**

Plusieurs entreprises ont été consultées pour un devis concernant le changement d'une serrure au foyer municipal.

Seule l'entreprise **LEMAIRE** Adrien a répondu. Le devis se chiffre à **790.00 € HT** (948.00 € TTC) avec fourniture d'un cylindre 30 x 40 et la pose de la serrure anti panique.

Il sera de nouveau demandé d'autres devis car prix trop élevé.

### **DELIBERATION N° 41\_11\_07\_2017 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau exercice 2016**

#### **Visée par la préfecture le :**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit "LOI BARNIER" et son décret d'application du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2016, fourni par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** le rapport tel qu'il est présenté.

Adoption à l'unanimité des membres présents.

### **Information sur le zonage d'eau pluviale**

La société BIOS prévoit une visite fin Août afin de mettre en place la procédure d'enquête publique du zonage d'assainissement.

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) énonce que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que le zonage pluvial. L'article R.2224-8 indique que l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est celle prévue à l'article R.123-11 (ancien) du Code de l'urbanisme et l'article R.2224-9 précise que le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. L'article R.123-11 (ancien) du Code de l'urbanisme confie au maire le soin de soumettre le plan d'occupation des sols à enquête publique, de saisir le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et de prendre l'arrêté nécessaire.

Si la compétence en matière d'assainissement a fait l'objet d'un transfert à une structure intercommunale, il apparaît que le rôle de cette dernière est essentiel pour la définition du zonage d'assainissement et l'établissement du programme d'assainissement. Une démarche intercommunale apparaît nécessaire pour garantir la cohérence de la délimitation des zones au sein du périmètre géographique. La réalisation d'études préalables au zonage peut en particulier s'intégrer dans la réflexion générale sur l'assainissement. Mais il convient également de souligner le lien étroit du zonage d'assainissement avec les dispositions d'urbanisme. La délimitation des zones doit ainsi être effectuée selon la procédure de l'article R.123-11 (ancien) du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est utilisée dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (article L.123-1 11° du Code de l'urbanisme pour les P.L.U.), mais aussi si la procédure de zonage est menée de façon indépendante. C'est donc au maire, compétent en matière d'urbanisme, de soumettre le zonage d'assainissement à l'enquête publique, et au conseil municipal d'approuver ce zonage. Cependant, si l'autorité compétente en matière d'urbanisme est également celle compétente en matière d'assainissement (exemple des communautés urbaines), ces rôles sont alors impartis à l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **DELIBERATION N° 42\_11 07 2017 : Demande d'autorisation de dissolution de la régie**

##### **Visée par la préfecture le :**

Le maire fait remarquer qu'il est plus en plus difficile à Mme VENON de déposer les chèques à la Trésorerie de Tonnerre compte tenu de ses horaires et des nouveaux horaires d'ouverture de la TG ainsi que le peu de locations de salle, il demande au conseil municipal de solliciter le trésorier principal afin d'autoriser le percepteur à dissoudre cette régie.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité cette demande de dissolution.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Marie-Laure COLLON précise que la société Eiffage (qui devient à partir de Janvier 2018 notre prestataire en matière de maintenance en éclairage public) a procédé au remplacement de plusieurs luminaires qui étaient plus que défectueux et non changés par la Société Citeos.

##### **Récapitulatif des délibérations prises :**

**DELIBERATION N° 39\_11 07 2017 :** Choix des entreprises « Aménagement rue de la Fontaine »

**DELIBERATION N° 40\_11 07 2017 :** Mission de Coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine

**DELIBERATION N° 41\_11 07 2017 :** Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau exercice 2016

**DELIBERATION N° 42\_11 07 2017 : Demande d'autorisation de dissolution de la régie**

**Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 11/07/2017**

Les membres présents :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Visa de présence</b>	<b>Visa par procuration</b>
<b>Stéphane</b>	<b>AUFRERE</b>		
<b>Romain</b>	<b>BONNET</b>	<b>Absent</b>	
<b>Olivier</b>	<b>BOVE</b>		
<b>Marie-Laure</b>	<b>COLLON</b>		
<b>Xavier</b>	<b>COLLON</b>	<b>Pouvoir à Marie-Laure COLLON</b>	
<b>Vincent</b>	<b>COUPEROT</b>		
<b>Nicolas</b>	<b>LAROCHE</b>		
<b>Charly</b>	<b>NICOLLE</b>		
<b>Christian</b>	<b>SANSEIGNE</b>		
<b>Stevens</b>	<b>DAVID</b>	<b>Absent</b>	
<b>Jérémy</b>	<b>VENON</b>		